La Lettre de BEAUPERTHUY

N° 09 – AOUT 2016

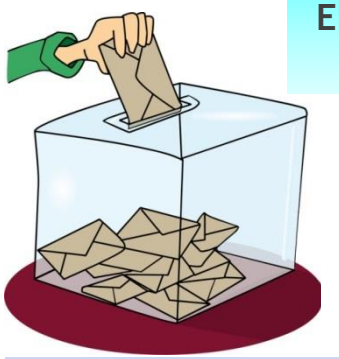

ELECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUE (CSIRMT)

Le lundi 26 septembre 2016, se dérouleront les élections pour la constitution de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT). Les listes des électeurs et candidats sont affichées dans les services de soins et à la pharmacie.
Le matériel électoral vous sera adressé sous pli. Il se composera :

- des bulletins et des enveloppes de vote à la CSIRMT,
- d'une grande enveloppe **T** à l'adresse de l'établissement pour le vote par correspondance.

COMMENT VOTER

Vous pourrez voter directement dans l'établissement ou par correspondance.

1. Vous votez dans l'établissement

Le bureau de vote, sera installé à la salle de réunion du bâtiment D (au-dessus de la cafétéria), sera ouvert de 6 heures 30 à 16 heures.
Pour voter, il vous suffira d'insérer votre bulletin dans l'enveloppe de couleur bulle et déposer celle-ci dans l'urne correspondante
Des bulletins, des enveloppes et un isoloir seront à votre disposition dans le bureau de vote.

2. Ce que vous ne devez pas faire

-Fermer la petite enveloppe,
-Annoter la petite enveloppe non gommée,
-Utiliser un autre matériel de vote que celui qui vous a été fourni par l'administration,
-Confier votre vote par correspondance à un collègue,
-Remettre votre vote par correspondance à l'établissement,
-Affranchir l'enveloppe **T** à l'adresse de l'établissement.

3. Vous votez par correspondance

Procédez de la manière suivante :
1°) Insérez le bulletin de vote dans la petite enveloppe non gommée correspondant. Ne fermez pas cette enveloppe.
2°) Placez cette petite enveloppe non fermée dans l'enveloppe pré-imprimée. Cachetez – la et complétez intégralement le recto. N'oubliez pas de signer.
3°) Insérez cette enveloppe pré-imprimée et cachetée dans l'enveloppe **T** à l'adresse de l'établissement. N'affranchissez pas et expédiez cette enveloppe **T** par voie postale.
Seule la voie postale est admise.
Vous ne devez pas déposer votre pli dans l'établissement ou le confier à un de vos collègues.
Postez votre enveloppe le plus tôt possible. Le vote par correspondance sera relevé le lundi 26 septembre 2016 à 14 heures à la poste de Pointe-Noire.
Si vous rencontrez une difficulté dans la procédure de vote par correspondance, la Direction des soins reste à votre disposition pour tout élément complémentaire.
N'hésitez pas à contacter la direction des soins au **0590 80 59 48.**

ASSOCIATION DU PERSONNEL « LES FLAMBOYANTS »

La « Rentrée » (comme le Nouvel An ou un déménagement) est une période propice aux prises de grandes décisions : souhait de faire bouger les choses, améliorer le quotidien, mieux vivre…Nous y sommes justement ! Alors, profitons-en pour réactiver l'association du personnel du CHLDB et ainsi mieux nous connaître, renforcer la solidarité entre collègues, mettre en commun nos idées, entreprendre ensemble, partager à nouveau de bons moments lors de sorties à l'extérieur (randonnée, plage, croisière, RIE…) comme en interne (Arbre de Noël, sport au Bât G3…).
Rendez-vous jeudi 13 octobre à l'Assemblée Générale de l'Association Les Flamboyants pour revisiter ensemble statuts, règlement intérieur, conseil d'administration et/ou bureau et élaborer un programme d'activités varié grâce auquel tous pourront s'épanouir.
Chacun peut choisir sa façon de participer aux activités de l'association :
•S'impliquer ponctuellement dans certaines actions, sans pour autant être membre •Adhérer pour être informé des activités de l'association et l'encourager dans son action •S'engager dans la réalisation des actions mises en œuvre •Participer au conseil d'administration chargé du bon fonctionnement de l'association

UNE JOURNEE PORTES OUVERTES AU CHLDB

Jeudi 29 septembre 2016 : ce qu'il ne faut pas rater au CHLDB

Visite guidée – Expositions – stands – Conférences-débat - Ateliers

ATELIERS SPECIFIQUES

Tenus par différents profes sionnels du CHLDB :
•Diététicienne •Animatrice
•Ergothérapeute - •Kiné
•Educateur sportif
•Consultation mémoire

EXPOSITIONS

•Exposition photos anciennes de l'établissement
•Exposition photos du nouvel hôpital et présentation du futur établissement

VISITE GUIDEE

•Bâtiment F2
•Bâtiment G2
-Architecture
-Chambre

STAND DE PRESENTATION DES SERVICES DE SOINS

•Pôle des addictions (Alcoologie-USSUD)
•Pôle gérontologique (USSRG-USLD)
•SSR Polyvalents et spécialisés
•HAD
•Centre de vaccination

1er janvier 2017 : DU CHANGEMENT DANS LA GESTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

A compter du 1er janvier 2017, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aura la gestion de toutes les prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste en Guadeloupe et dans les autres départements d'Outre-Mer.
A ce jour, seules étaient versées par la CAF aux fonctionnaires hospitaliers de Guadeloupe, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) et l'Allocation de Logement Familial (ALF).

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) de 2016 met fin à cette situation juridique complexe en actant le principe du transfert aux CAF de la gestion de la totalité des prestations familiales dues aux agents concernés, tous statuts confondus.
Le transfert des prestations familiales des fonctionnaires en service dans les DOM-des employeurs publics vers les CAF-s'inscrit dans la continuité des différents transferts aux CAF. Il simplifiera les démarches des fonctionnaires et déchargera les employeurs publics d'une mission qui ne correspondait pas à leur cœur de métier, qui engendrait des coûts de gestion inutiles et pour laquelle ils ne possédaient pas toujours l'expertise nécessaire. Au 1er janvier 2017, quelle que soit la ou les prestation(s) demandée (s), les agents concernés n'auront qu'un seul interlocuteur : la CAF de la Guadeloupe.

Ce transfert mettra fin également au mécanisme de compensation jusqu'ici en vigueur par lequel les établissements publics de santé versent à la branche famille de la sécurité sociale la différence entre le montant de la cotisation d'allocations familiales du et le montant des prestations familiale effectivement versées.

A l'avenir, les établissements cotiseront selon le droit commun (taux actuel de 5,25%) et la cotisation sera recouvrée par la Sécurité sociale/URSSAF.

La réforme ne concerne que les fonctionnaires hospitaliers en activité en poste dans les Dom. En effet, les prestations dues aux agents contractuels et aux agents retraités de la Fonction publique hospitalière sont déjà versées par la CAF.

Par ailleurs, le montant des allocations familiales à partir du deuxième enfant à charge et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé étant jusque-là moindres pour les fonctionnaires que pour les autres allocataires CAF sera aligné sur celui applicable aux autres allocataires.

Enfin, cette opération de transfert permettra aux agents concernés d'avoir accès aux différents services du réseau des CAF notamment le site www.caf.fr qui permet de consulter son dossier en ligne à tout moment.